

SEANCE DU 09 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Reviere, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel GUÉRIN, Maire.

Présents : Messieurs Daniel GUÉRIN, Arnaud DOLLEY, Yves LERBOUR, Alain LEBAS, David MERCIER, Kévin CHAMPAGNEUR Mesdames, Pascale GANGNET, Anne-Laure HUARD, Danine LASTELLE, Elisabeth LE BRETON, Karine MESSIER.

Absents excusés : Armelle COLTEE, Xavier ORDAS.

Absente : Virginie HAMELIN.

Pouvoirs : Xavier ORDAS donne son pouvoir à Kévin CHAMPAGNEUR
Madame Karine MESSIER a été élue secrétaire.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le précédent compte-rendu est approuvé l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Le conseil municipal a voté les taxes comme suit :

- Taxe foncière Bâti : 60.10%
- Taxe foncière non bâti : 46%

A noter que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principale, la commune bénéficie de la part du Département de la taxe foncière sur les propriétés bâties (22.10%)

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter ces taxes pour l'année 2021

VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES

Les membres du conseil municipal décident d'attribuer les subventions suivantes :

Association de Chasse de Reviere : 250€ (vote : 3 abstentions et 8 pour)
Maison Familiale Rurale de Pointel : 50€
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CIFAC) : 76.60€
Collège Quintefeuille (UNSS) : 500€

DÉMATERIALIZATION DES DÉCLARATIONS D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES « DÉCLALOC' »

Monsieur le Maire rappelle que préalablement à tout début d'activité de location, un hébergeur touristique doit obligatoirement effectuer une déclaration auprès de la Mairie du lieu de l'habitation concernée, sauf pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur un minimum de 8 mois par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme communautaire et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, Calvados Attractivité a acquis le service Déclaloc' de la société Nouveaux Territoires. Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes via des formulaires Cerfa dématérialisés.

Calvados Attractivité propose ce service mutualisé et gratuit aux Communes volontaires de Cœur de Nacre par l'intermédiaire de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Considérant que le dispositif Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la Commune ;

Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la Commune, l'intercommunalité et le département du Calvados ;

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme

Vu la délibération du Conseil communautaire du Cœur de Nacre en date du 20 janvier 2021 approuvant la convention de partenariat avec Calvados Attractivité pour la mise à disposition d'un outil mutualisé de dématérialisation de la déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes, via la société Nouveaux Territoires et sa solution « Déclaloc' ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention :

DECIDE d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal.

DECIDE d'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados Attractivité, en lien avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre par la signature de la convention de partenariat.

AUTORISE la Communauté de Communes Cœur de Nacre à faire une demande d'ouverture du service Declaloc', à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour.

AUTORISE Calvados Attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme Déclaloc', à des fins statistiques.

DIT que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion desdites déclarations.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEULLES TERRE ET MER AU SMAEP DU VIEUX COLOMBIER

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de transfert de la compétence eau potable de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer au SMAEP du Vieux Colombier.

Cette intégration concerne les communes de l'ex-SIAEP de la Région de Tilly sur Seules (Bucéels, Fontenay-le-Pesnel, Hotto-les-Gagues, Juvigny-sur-Seules, Lingèvres, Saint-Vaast-sur-Seules, Tessel, Tilly-sur-Seules et Vendes).

Le comité syndical du SMAEP du Vieux Colombier s'est déclaré favorable à ce transfert le 23 février 2021, qui sera effectif au 1er janvier 2022.

En application des articles L5211-18 et L5211-5 du CGCT, les conseils communautaires et conseils municipaux des communes membres du SMAEP du Vieux Colombier doivent se prononcer sur cette demande de transfert, la majorité qualifiée est requise pour faire aboutir ce projet se calcule de la façon suivante :

- Soit 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population ;
- Soit la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

En cas de transfert de la compétence eau potable, les communes de l'ex-SIAEP de Tilly sur Seules seraient représentées au sein du comité syndical du SMAEP du Vieux Colombier par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le transfert de compétence de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer au SMAEP du Vieux Colombier

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'une locataire pour effectuer des travaux dans le logement qu'elle loue à la commune.

Les travaux consisteraient à la suppression d'un mur entre la cuisine et le salon.

Le conseil municipal ne voit pas d'objection à ce projet mais souhaite avoir un descriptif détaillé établi par un professionnel avant que les travaux soient engagés.

- Proposition d'un habitant pour l'achat groupé de granulés bois (pellets). Le conseil municipal propose de faire un sondage auprès des habitants mais ne s'occupera pas de la prise de commande.

- Proposition de Jean-Baptiste ROUZIN pour tenir une permanence en Mairie pour conseiller les habitants sur les dispositifs d'aides énergétiques. Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30